



DÉCISION DU MAIRE N° 2022-085

Contrat de cession pour la représentation du spectacle Mandrin à l'occasion de la manifestation « Courdi'Arts »

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la ville de Courdimanche organise un spectacle de marionnettes lors de l'évènement Courdi'arts les 25 et 26 novembre 2022 à la Maison de l'éducation, des loisirs et de la culture,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle avec la Cie Un Confetti sur la Branche, résidant au Centre des Arts & Loisirs – 14 Route de Mantes - 78200 Buchelay, représentée par Jérôme MARTIN, président, dans les conditions décrites dans le contrat.

ARTICLE 2 :

La prestation aura lieu le samedi 26 novembre 2022 à la MELC, 64 boulevard des Chasseurs, 95 800 COURDIMANCHE de 10h30 à 11h00.

ARTICLE 3 :

Le montant total de la prestation s'élève à la somme de 1 447 € TTC, incluant les frais annexes.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2022.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mercredi 23 novembre 2022

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).